



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 34

18 MAI 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES	4
Délégation de signature du 13 mai 2011 prise par le Préfet en sa qualité de délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)	4
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	5
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	5
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES.....	5
Arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados.....	5
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	17
Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	17
Arrêté préfectoral du 13 mai 2011 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du CALVADOS.....	18
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ.....	19
Arrêté préfectoral du 12 mai 2011 portant nomination au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du CALVADOS.....	19
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	20
Arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 du 16 mai 2011 créant deux zones de sécurité réglementées sur les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011.....	20
Arrêté préfectoral DLPR-D-11-002 du 16 mai 2011 réglementant la baignade et les activités nautiques et sous-marines pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non-immatriculés dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux. à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011.....	23
Arrêté préfectoral DLPR-D-11-003 du 16 mai 2011 réglementant les accès et les activités sur le rivage de la mer à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011.....	25
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE.....	27
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-010 du 09 mai 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN.....	27
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-011 du 09 mai 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN.....	28
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-012 du 09 mai 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de COLOMBELLES.....	29
Arrêté préfectoral DLPR -B3-11-013 du 09 mai 2011 autorisant la société PROMOTRAIN gérée par Mme Brigitte HOUDINIÈRE à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de DEAUVILLE.....	30
Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-09 du 16 mai 2011 portant agrément d'un centre psycho technique l'Auto Ecole DERRIEN à LISIEUX.....	31
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	32
Arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	32
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS.....	33
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage.....	33
Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes de Ernes, Maizières et Rouvres.....	34
Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 de prescriptions complémentaires au titre de l'article R. 214-17 du code de l'environnement - Communauté de Commune Cœur Côte Fleurie Système d'assainissement des eaux usées.....	36
Arrêté préfectoral N° 1-2011 du 13 mai 2011 portant autorisation de démolir.....	44
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	45
Arrêté préfectoral du 06 mai 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Jacques FRESSENON.....	45

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE	46
Décision du 17 mai 2011 portant sur la suppression de la Pharmacie à Usage Intérieur (P.U.I.) de la Maison de convalescence, château de Ouezy à OUEZY.....	46

Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Délégation de signature du 13 mai 2011 prise par le Préfet en sa qualité de délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,
 Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),
 Vu le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
 Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et d'égalité des chances,
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 Vu le décret du 9 février 2011 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, directrice de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
 Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,
 Vu l'arrêté du 15 décembre 2010 portant affectation de Mme Adèle TENRET à la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados,
 Vu la décision du directeur général de l'Acsé du 26 août 2010 portant nomination de Mme Evelyne PAMBOU en tant que déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Calvados,
 Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, délégué de l'Acsé pour le département,

DÉCIDE

Article 1er

Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Cette délégation est accordée à l'exception de celles énumérées ci-dessous.

M. Bertin DESTIN, Sous-Préfet de LISIEUX, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur l'arrondissement de LISIEUX, dans la limite du budget alloué pour le CUCS de LISIEUX, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Mme Vanina NICOLI, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans la limite du budget alloué, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, délégation est donnée à :

Monsieur Patrick GALAND, Directeur adjoint de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados, à Madame Françoise VENDEL, Chef du pôle politique de la ville et égalité des chances et à Madame Adèle TENRET, Chef du service politique de la ville, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions de recevabilité/irrecevabilité
- tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé sur le département : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanina NICOLI, délégation est donnée à Monsieur Christian GRELE, Chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

- les décisions de recevabilité/irrecevabilité
- tous les documents d'exécution financière du budget de l'ACSé : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le FIPD.

Fait à CAEN le 13 mai 2011 Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département, SIGNE Didier LALLEMENT



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
 VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'actions des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
 VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'avis exprimé par le Comité technique paritaire de la Préfecture du Calvados dans sa séance du 10 mai 2011 ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1er : L'organigramme des services de la préfecture du Calvados est fixé ainsi qu'il suit :

La préfecture du Calvados se compose :

- du cabinet :
 - bureau du cabinet
 - bureau de la communication interministérielle
 - service interministériel de défense et de protection civiles

- du secrétariat général avec :
 - un chargé de mission "Performance régionale" et un chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux"
 - une direction des libertés publiques et de la réglementation
 - une direction des collectivités locales et de l'environnement
 - une direction des ressources et de la modernisation
 - un service de coordination et de l'action économique

- des 3 sous-préfectures d'arrondissement : LISIEUX, BAYEUX et VIRE.

CABINET	
Bureau du Cabinet	<p>Accueil de l'hôtel de la préfecture (huissiers)</p> <p>Affaires réservées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions - Décorations - Protocole - Budget de fonctionnement <p>Politique et Evénements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des élections - Accompagnement des élus - Suivi des grands événements - Visites officielles - Analyse et renseignement <p>Ordre Public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la délinquance - Instruction et suivi budgétaire du FIPD et de la MILDT - Commission lutte contre les dérives sectaires, transports de fonds, sous-commission de sécurité publique, pilotage régional du GIR - Gestion de la police - Gestion du RESCOM - Sécurité routière <p>Section police administrative</p> <p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration et autorisation de détention des armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu. - Armement de convoyeurs de fonds et des polices municipales - Agréments des transporteurs de fonds - Autorisation d'utilisation des explosifs - Réglementation sur les entreprises de sécurité privée (gardiennage, agents privés de recherches, service interne de sécurité). - Agrément et habilitation de personnes admises dans certaines zones des aéroports et des ports maritimes <p>Autorisations administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police spéciale des débits de boissons - Autorisations des pistes ULM héli-stations et plate-formes aérostatiques-aérodromes privés Interdiction de survol - Autorisation de tournage de films - Déclaration de manifestations sur la voie publique (y compris manifestations sportives) - Autorisation de manifestations sportives sur la voie publiques - Ball-trap - Commission de surveillance des prisons - Autorisation de visite à détenus - Réglementation des jeux dans les casinos - Arrêtés d'évacuation des gens du voyage - Autorisation des systèmes de vidéo-protection - Habilitation des formateurs portant sur l'éducation et le comportement des chiens dangereux de 1ère et de 2ème catégories - Constitution de la CDSR - Délivrance des attestations préfectorales relatives aux permis de chasser (original ou duplicata) - Trains touristiques - Manifestations aériennes
Bureau de Communication Interministérielle	<p>la</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication interministérielle - Relations presse - Sites intranet et internet des services de l'Etat

CABINET	
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	<p>Risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé humaine et animale - Pandémie - Risque chimique, biologique et radiologique dont plan NRBC - Dossier CHU amiante - Exercices <p>Risques naturels, industriels et transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans de prévention (PPRI, PPRT) - Catastrophes naturelles (POLMAR, ORSEC) - Cartographie - Exercices - DDRM, PAC, DICRIM - Information préventive - Campings à risque - Service d'annonce des crues - Réseau national d'alerte (RNA) <p>Prévention/Défense</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements recevant du public (ERP) - CHU incendie - Campagnes de prévention/sensibilisation - Grands événements - Grands rassemblements (volet incendie) - Sécurité des manèges, loisirs nautiques et manifestation sportives - Plans communaux de sauvegarde - Plans antiterroristes - CLS ports et aéroports - Habilitation "secret défense" - Train nucléaire

SECRETARIAT GENERAL	
	Secrétariat du Secrétaire Général
Chargés de mission rattachés au S.G.	<p>Chargé de mission "Performance régionale" Gestion du BOP 307 Contrôle de gestion régional Gestion de l'UO mutualisé Optimisation des processus Animateur du changement</p> <p>Chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux" Conseil juridique auprès des services de l'Etat Suivi du contentieux</p>
Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	Bureau des libertés publiques Service de l'Immigration et de l'Intégration (séjour, naturalisation, éloignement) Bureau des titres (certificat d'immatriculation, permis de conduire, CNI/passeports)
Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement	Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire Bureau de l'Environnement et du Développement Durable
Direction des Ressources et de la Modernisation	Bureau des Ressources Humaines Bureau de la Modernisation et de la Formation Bureau de la Logistique, du Budget et du Courrier Plate-forme CHORUS Bureau des Systèmes d'Information et de Communication
Service de la Coordination et de l'Action Economique	Pôle Pilotage et coordination des politiques publiques Pôle Développement local et emploi

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	
Chargé de mission rattaché au directeur	Chargé de mission "Contentieux étrangers"
Bureau des libertés publiques	<p><u>Elections</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elections politiques, professionnelles et sociales - Révisions des listes électorales - Fixation des bureaux de votes - Fichier des municipalités - Cartes de maire et d'adjoint <p><u>Associations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tutelle administrative des associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégation (dons et legs) - Gestion du fichier des associations loi 1901 - autorisations fiscales <p><u>Expulsions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des dossiers et des demandes de concours de la force publique pour l'arrondissement de Caen - Contentieux et indemnisation <p><u>Réglementation générale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jurys d'assises - Service national (droit d'option pour les franco algériens) - Recherche dans l'Intérêt des familles - Habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation sur les propriétés privées, transport de corps, dérogations aux délais d'inhumation - Accusé de réception des demandes de soldes saisonnières - Déclaration des foires et salons - Délivrance du titre de maître restaurateur - Agences de voyage - Ventes au déballage (association) - Autorisation de loterie - Quêtes sur la voie publique - Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers - Liquidation de magasins - Délivrance des cartes d'agents immobiliers - Classement des hébergements touristiques - Guides interprètes et conférenciers
Service de l'immigration et de l'intégration	<p><u>Section Séjour/asile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Instruction et délivrance des demandes de titres de séjour - Regroupement familial - Réception des demandes d'asile - Eurodac <p><u>Eloignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus de séjour et obligations de quitter le territoire - Mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière (Reconduites à la frontière) - Expulsion <p><u>Intégration naturalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien d'intégration républicain - Instruction des demandes de naturalisation par mariage et par décret - Préparation des cérémonies d'accueil

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	
Bureau des titres	<p><u>Référent fraude documentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre référent en matière de lutte contre les fraudes à l'identité et dans les titres - Prévention et détection des fraudes internes et externes en matière de délivrance de l'ensemble des titres réglementaires <p><u>Réglementation de la circulation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation sur les taxis, voitures de petite remise et voitures de tourisme avec chauffeur, commission de taxis - Délivrance de cartes professionnelles pour le transport par voiture de tourisme avec chauffeur et transports de personnes par véhicules motorisés - Fourrière automobile - Feux bleus - Dépannage sur autoroute et voie express - agrément des médecins du permis de conduire - agrément des centres psycho-techniques - Agrément des centres de contrôle technique des véhicules et des contrôleurs - Agrément et habilitation des professionnels de l'automobile <p><u>Section Permis de conduire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition et remise des permis de conduire (primata, duplicata, extension, réédition suite visite médicale ou retrait, conversion du brevet militaire, validation diplôme professionnel, permis international, échange permis étranger) - Commissions médicales - Suspensions des permis de conduire <p><u>Section Immatriculations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instructions des demandes d'immatriculation - Certificat de situation administrative des véhicules - Déclarations d'achat des garages - Retrait de certificat - destructions de véhicules - Statistiques - identifications - Opérations de cession <p><u>Régie de recettes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Encaissement des titres, timbres fiscaux et droits de chancellerie - Comptabilité matière (gestion des stocks et formules) - Vérification des opérations comptables <p><u>Section titres d'identité et de voyage (CNI/Passeports) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des cartes nationales d'identité et des Passeports - Délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe

Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement	
Bureau du Contrôle de légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité	<p><u>Conseil aux élus</u></p> <p><u>Contrôle de légalité, centralisé en préfecture, des actes des collectivités territoriales</u></p> <p><u>Commande Publique :</u> - Marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - Délégations de services publics</p> <p><u>Urbanisme :</u> - Contrôle des permis de construire - Procédures de POS / PLU / Cartes communales</p> <p><u>Actes de police et réglementation funéraire</u></p> <p><u>Fonction Publique Territoriale :</u> - Contrôle des délibérations et arrêtés FPT</p> <p><u>Intercommunalité :</u> - Schéma départemental - Secrétariat de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - Modification des limites territoriales - Suivi de la banque de données ASPIC</p> <p><u>Affaires scolaires du 1^{er} et 2nd degré</u></p> <p><u>Affaires générales</u> - Liaison avec l'union amicale des maires - Associations syndicales autorisées et libres</p>
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire	<p><u>Conseil aux élus</u></p> <p><u>Dotations de l'Etat :</u> - DETR, DGD... - Fonds de compensation de la TVA - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement - Subventions pour travaux divers d'intérêt local - Indemnisation des dégâts causés par des calamités publiques - Régies de recettes des polices municipales pour l'encaissement des amendes de police</p> <p><u>Contrôle Budgétaire centralisé pour le département :</u> - Communes et leurs établissements - Etablissements publics de coopération intercommunale - Réseau d'alerte (SCORE et OSIRIS) - Contrôle des aides économiques - Sociétés d'Economie Mixte (SEM)</p> <p><u>Contentieux Budgétaire et Fiscal :</u> - Saisine de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle de la fiscalité locale (institution des taxes, contrôle des taux)</p>
Bureau de l'Environnement et du développement durable	<p><u>Conseil aux élus</u></p> <p><u>Installations classées pour la protection de l'environnement :</u> - Etablissements industriels soumis à autorisation et déclaration - Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)</p> <p><u>Secrétariat du CODERST</u></p> <p><u>Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites</u></p> <p><u>Environnement :</u> - Politique de gestion des déchets (décharges non autorisées, dépôts sauvages...) - Traitement des plaintes (ordures, bruits...) - Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Carpiquet</p> <p><u>Classement des communes en station de tourisme ou en station touristique</u></p> <p><u>Expropriations pour cause d'utilité publique</u></p> <p><u>Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées</u></p>

Direction des Ressources et de la Modernisation	
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat de la Directrice et de la direction (bureaux) - Suivi du CTP et du dialogue social interministériel - Interface administrative (participation au traitement de dossiers transversaux) - Intérim du secrétariat du secrétaire général
Bureau des Ressources Humaines	<p><u>Recrutement et gestion de carrière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative des effectifs des 3 préfectures de la région Basse-Normandie (excepté les actes relevant de la gestion de proximité) : avancements, modification d'échelon et de situation administrative - Elections professionnelles - Constitution et gestion des CAP locales (avancement, réductions d'ancienneté, mutation des C au sein du périmètre intérieur régional...) et suivi des CAP nationales - Organisation et suivi des concours et des recrutements de catégories C et B au plan régional et suivi des recrutements de catégorie A <p><u>Rémunération et retraite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des personnels de la préfecture de Calvados et du tribunal administratif (traitements, indemnités) - Traitement des dossiers de pension - validation de service - Campagne information retraite pour les agents des 3 préfectures de la région <p><u>Suivi de l'UO 14 du BOP 307 (titre 2) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du budget et du plan de charge des effectifs - Gestion prévisionnelle des effectifs <p><u>Action sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la CDAS - Gestion des crédits, actions collectives
Bureau de la modernisation et de la formation	<p><u>Délégation régionale à la formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du plan régional de formation du ministère de l'intérieur - Organisation des stages inter-ministériels au niveau régional en partenariat avec la plate- forme interministérielle RH et son conseiller formation - Information sur les actions organisées par les différents niveaux de formation - Suivi personnalisé des agents : Conseil en mobilité carrière au plan départemental - Mise en œuvre et suivi de dispositifs spécifiques : PARIF, DIF... - Préparation aux concours et examens professionnels (RAEP) <p><u>Suivi des outils de pilotage de la modernisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la performance, contrôle de gestion départemental et contrôle interne comptable - Pilotage de la démarche qualité - Suivi de la Directive Nationale d'Orientation (DNO) - Suivi du schéma départemental des mutualisations
Bureau de la Logistique, du Budget et du Courrier	<p><u>Logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation des travaux, gestion et suivi des crédits - Elaboration des marchés publics, conclusion des contrats d'entretien ou de maintenance - Fonction d'acheteur/approvisionneur pour la préfecture et les sous-préfectures - Gestion et suivi des achats de mobiliers, fournitures, fluides - Inventaires mobiliers des bureaux et des résidences - Reprographie - Services techniques, service Intérieur, huissiers et agents d'accueil du CAD - Secrétariat du CHS <p><u>Garage</u></p> <p><u>Section courrier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception, tri et départ du courrier - Traitement du courrier réservé <p><u>Budget U.O. 14 (programmes 307 hors titre 2, 309 et action 2 du 333) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation : recueil des besoins des centres de coût, élaboration des documents budgétaires - Suivi et analyse des consommations et de l'exécution des dépenses - Inventaire comptable - Restitutions statistiques
Plate-forme CHORUS	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des engagements et des paiements pour les dépenses de l'Etat de son périmètre - Suivi de l'exécution des dépenses (suivi des intérêts moratoires et du délai global de paiement...) - Vérifications comptables des pièces et de la disponibilité des crédits - Contrôle de l'effectivité des paiements - Restitutions statistiques
Bureau des Systèmes d'Information et de Communication	<p><u>Standard</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil téléphonique - Permanence des liaisons gouvernementales

Systemes d'information

- Assistance aux utilisateurs
- Développement d'applications
- Gestion des crédits informatiques
- Gestion de la réglementation télécommunications et informatique
- Gestion des systèmes de télécommunications et radio (ACROPOL)
- Sécurité des systèmes d'information

Service de la Coordination et de l'Action Economique	
<p>PÔLE Pilotage et Coordination des Politiques Publiques</p>	<p><u>Pilotage politiques publiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège des Chefs de service départementaux - Rapport annuel d'activités des services de l'Etat, présentation au Conseil Général et rapport général - Suivi de la Révision Générale des Politiques Publiques et de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat – Gestion du BOP 723 "contribution aux dépenses immobilières" liées à la REATE - Projets stratégiques - Modernisation des services - Suivi du patrimoine de l'Etat, notamment du Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière du Département du Calvados - Mise en œuvre des procédures de déclassement et d'aliénation des biens de l'Etat - Interface avec le SGAR : préparation pour le secrétaire général du CAR - Pré-CAR <p><u>Coordination et documentation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégations de signature (internes et externes) - Délégations de gestion (CHORUS) - Préparation des dossiers Préfet et Secrétaire Général pour audiences, déplacements et prises de poste du corps préfectoral - Coordination des services pour les attributions ne relevant pas des directions de la préfecture (DRAC - DDTM - DDCS - DDPP - DDFIP - UT - DIRECCTE...) : suivi des circuits des courriers, des signatures et autres documents entre la préfecture et les services déconcentrés - Documentation juridique et économique : gestion du fonds documentaire, des abonnements et des circulaires - Elaboration et publication du RAA - Secrétariat et fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers - Recouvrement des pensions alimentaires
<p>PÔLE Développement Local et Emploi</p>	<p><u>Territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission départementale de présence postale - Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics - Suivi du Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural - Grands dossiers ou projets : restructuration de défense (FRED) - Tutelle de la Chambre d'Agriculture du Calvados et dossiers des assemblées consulaires - Animation du volet territorial du CPER : suivi des dossiers déposés par les territoires, suivi des crédits (FNADT, fonds européens...) - Suivi des fonds européens : FEDER (en lien avec le SGAR), FEADER (en lien avec la DDTM) - Animation des Pôles d'Excellence Rurale : appui à l'élaboration des projets, suivi des dossiers déposés par les territoires, suivi des crédits (FNADT, fonds européens) - Coordination MEEF pour la préfecture du Calvados : recensement des dossiers à présenter à la MEEF <p><u>Développement économique et entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du comité de suivi du financement de l'économie régional-départemental - CODEFI - Médiation du crédit : participation au COS - Suivi des interventions de particuliers et d'entreprises - Conventions de revitalisation : négociation, élaboration des conventions de revitalisation et suivi jusqu'à la clôture des conventions, participation aux comités d'engagement et de suivi - Aide aux entreprises (Prime d'aménagement du territoire) - Suivi des projets d'implantation d'entreprises : préparation des dossiers du Préfet - Suivi des politiques publiques économiques - Enregistrement et rédaction des agréments de domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation - Equipement commercial (CDAC) - Secrétariat de l'observatoire départemental d'aménagement commercial <p><u>Emploi et insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale emploi/insertion : PLIE – MIFE -MEFAC - Coordination et participation au SPED, SPEL - Participation au Comité Départemental de l'Emploi - Coordination et suivi de la politique de l'emploi et des contrats aidés - Comité de lutte contre la fraude : secrétariat permanent du CODAF - Secrétariat de la commission de l'emploi des enfants dans le spectacle - Suivi des demandes de dérogations au repos hebdomadaire : réglementation, arrêtés - Suivi des interventions de particuliers, d'associations, d'entreprises

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	
Secrétariat Général	<ul style="list-style-type: none"> -Coordination générale des services - Gestion des ressources humaines - Budget de la sous-préfecture - Secrétariat particulier - Sécurité et ordre publics - Sécurité routière - Interventions signalées - Distinctions honorifiques
Bureau des Collectivités Locales	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et conseil aux collectivités - Intercommunalité - Urbanisme (Suivi des SCOT, PLU, POS, cartes communales) - Organisation des élections politiques - Révision des listes électorales - Dotations de l'Etat (DETR...)
Bureau du développement économique et de la cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Veille sociale - Interventions à caractère social - Suivi des assignations - Expulsions locatives - Commission d'examen des situations (CODESI) - Habitat indigne - Contingent préfectoral de logements - Contingent logements des fonctionnaires - Logement social - Liens avec les bailleurs sociaux - Politique de la Ville (Programme ANRU, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Programme de Réussite Educative...) - Relations avec les chambres consulaires et avec le Pays (Pays d'Auge Expansion) - Suivi du contrat de projet Etat-Région signé avec PAE - Suivi des pôles d'excellence rurale - Emploi, formation et insertion (Animation territoriale, Comité local emploi formation...) - Liaison avec les partenaires (Pôle Emploi, Missions Locales, PLJE,...) - Suivi des entreprises (lien avec CODEFI)
Bureau de la réglementation, de l'environnement et de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> - Information générale des usagers (immatriculation de véhicules, passeports, associations loi 1901) - Cartes nationales d'identité - Opposition de sortie du territoire - Recherches dans l'intérêt des familles - Etrangers - Duplicata de permis de conduire - Suspensions de permis de conduire - Commission médicale du permis de conduire - Manifestations sportives - Homologation de circuits (fun car, karting...) - Organisation des élections professionnelles - Casinos - Sociétés de gardiennage - Agents de surveillance et de sécurité - Habilitations aéroportuaires - Législation funéraire - Gardes particuliers - Forains - Liquidations de stock, soldes - Débits de boissons - Environnement - Installations classées - Nuisances - Arrêtés de péril - Sécurité civile (plans de secours, plans de prévention, commissions locales d'information et de concertation,...) - Secrétariat des commissions de sécurité

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX	
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat particulier - Secrétariat du secrétaire général - Distinctions honorifiques - Demandes de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles - Police administrative des débits de boissons, - Liquidations de stock
Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public et standard - Certificats d'immatriculation des véhicules - Forains - Recherches dans l'intérêt des familles - Suspension des permis de conduire - Secrétariat de la commission médicale primaire des permis de conduire - Décisions administratives consécutives aux visites médicales - Cartes Nationales d'Identité - Autorisations de sortie du territoire - Elections - Révision des listes électorales - Législation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres; transport de corps - Chasse, pêche - Arrêtés de curage des rivières - Entreprises de gardiennage ; agrément des agents de sécurité - Gardes particuliers - Etablissements recevant du public : secrétariat de la sous-commission de sécurité ; visites de sécurité - Manifestations sportives, aériennes ou de type événementiel - Actions entrant dans le champ de la sécurité civile et de la prévention des risques - Gestion du budget de la sous-préfecture - Commandes des matériels et fournitures de bureau - Inventaire - Courrier : arrivée et départ - Visa des actes des collectivités locales - Revue de presse, reprographie, mise à jour de la documentation administrative
Actions interministérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Politique des pays - Développement économique - Politique de l'emploi - Fonds structurels européens et nationaux - Développement local; tourisme; services publics - Ostréiculture : Baie des Veys; Asnelles/Meuvaines - Dossiers spécifiques : Opération Grand Site (O.G.S.) ; Natura 2000 - Politique de la ville: C.U.C.S. de BAYEUX - Prévention de la délinquance : C.L.S.P.D.; Conseil restreint de sécurité - Secrétariat de la CODESI - Expulsions locatives - Logement : contingents 5% et 25%
Relations avec les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Veille réglementaire et jurisprudentielle - Information et conseil aux élus - Documents d'urbanisme - Coopération intercommunale - Associations syndicales - Programmation de la dotation globale des territoires ruraux (DETR) - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage - C.L.L.S. ESQUAY SUR SEULLES - G.I.P ARROMANCHES - Schéma éolien - Schéma départemental d'alimentation en eau potable

SOUS-PREFECTURE DE VIRE	
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du Sous-Préfet - Gestion et suivi des dépenses de la Sous-Prefecture - Suivi et commandes des fournitures de bureau - Enregistrement du courrier - Revue de presse
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Standard - Manifestations sportives et manifestations sur la voie publique - Secrétariat de la commission de sécurité ERP - Suivi des dossiers : grands froids, canicule, grippe aviaire, iode... - Titres (CNI, permis de conduire) - Secrétariat de la commission médicale pour les permis de conduire - Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs - Gens du voyage - Suivi de l'affichage et des publications - Elections politiques et professionnelles - Liquidations - Vide-greniers - Débits de boissons - Décorations - Gardes particuliers, chasse, pêche, armes - Habilitation pompes funèbres, transports de corps
Actions interministérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi des dossiers "interministériels" en matière de développement économique local et d'aménagement du territoire - Politique de la ville : CUCS de VIRE - Politique des PAYS - Affaires sociales : CODESI , expulsions locatives, logement des fonctionnaires - Emploi : SPEL (service public de l'emploi local), CLEF (comité local de l'emploi et de la formation), ELA, ELC - Prévention de la délinquance : C.L.S.P.D.; Conseil restreint de sécurité
Relation avec les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils aux élus des collectivités - Suivi des dossiers signalés. - Instructions de toutes les demandes de concours financiers au titre de l'Etat (DETR..) - Suivi des dossiers européens - Fonds de compensation de la TVA - Suivi des dossiers liés à l'urbanisme, l'environnement et aux installations classées - Classement des circulaires

Article 2 : L'organigramme s'applique à compter du 30 mai 2011.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 17 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT

 DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;
 VU le décret n° 2002-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;
 VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;
 VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011 et 6 avril 2011 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
 VU la délibération du Conseil Général du Calvados en date du 15 avril 2011 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - A la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, l'arrêté préfectoral susvisé du 7 août 2009 modifié par arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011 et 6 avril 2011 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Conseil Général
Membres titulaires

- M. Michel BENARD, conseiller général du canton de Saint Pierre-sur-Dives
- M. Guy BAILLIART, conseiller général du canton de Falaise-Nord

Membres suppléants

- M. Louis LELONG, conseiller général du canton d'Isigny-sur-Mer
- Mme Maryvonne MOTTIN, conseiller général du canton de Douvres-la-Délivrande

Maires (sans changement)

Article 2 - Le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêtés préfectoraux des 7 août 2009, 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011 et 6 avril 2011, soit le 6 août 2012.

Article 3 - La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés des 7 août 2009, 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011 et 6 avril 2011 demeurent inchangées.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 11 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



Arrêté préfectoral du 13 mai 2011 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du CALVADOS

VU le code de l'environnement ;
 VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;
 VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêté préfectoral du 6 novembre 2009 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 modifié par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados ;
 VU la délibération du Conseil Général du Calvados en date du 15 avril 2011 par laquelle cette assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ;
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : A la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, l'arrêté préfectoral susvisé du 10 novembre 2009 modifié par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des représentants des élus des collectivités territoriales (articles 2 à 7 de l'arrêté du 10 novembre 2009) :

Commission « PIVOT » : sans changement

Formation spécialisée dite "DE LA NATURE" : sans changement

Formation spécialisée dite "DES SITES ET PAYSAGES" : sans changement

Formation spécialisée dite "DE LA PUBLICITE" : sans changement

Formation spécialisée dite "DES CARRIERES" :
2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers généraux

M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil Général du Calvados, représenté par M. Michel GRANGER, vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de Balleroy, maire de Vaubadon

Titulaire : Mlle Clara DEWAELE, conseiller général du canton de Morteaux-Couliboeuf

Suppléant : M. Jacky LEHUGEUR, conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize, maire de Gouvix

Maire (sans changement)

Formation spécialisée dite "DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE" : sans changement

Article 2 : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que les membres nommés par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 2009 et 25 juin 2010, soit le 9 novembre 2012.

Article 3 : La liste des autres membres et les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés en date des 10 novembre 2009 et 25 juin 2010 demeurent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 mai 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral du 12 mai 2011 portant nomination au sein du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du CALVADOS

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son titre II ;
 VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts-types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
 VU la proposition du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Basse-Normandie ;
 VU la proposition de la Chambre départementale des géomètres-experts du Calvados ;
 VU la proposition de l'Association Normande des Constructeurs de Maisons Individuelles ;
 VU la proposition de la présidente de l'Université de Caen Basse-Normandie ;
 VU la candidature de M. Jean-Pierre BRENET, urbaniste ;
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Sont nommés au conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados, pour une durée de trois ans :

Au titre des représentants des professions concernées :

- Mme Florence LEHODEY-JACQUEMARD, architecte, 6 rue Sadi Carnot – 14000 Caen ;
- M. Nicolas CHARPENTIER, architecte, 69 rue Bicoquet – 14000 Caen ;
- M. Jean-Cédric LANDRY, géomètre-expert, 12 rue du Général Leclerc – 14550 Blainville-sur-Orne ;
- M. Joël PATEREK, de l'Association Normande des Constructeurs de Maisons Individuelles, sise 34 avenue du 6 Juin – 14000 Caen.

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Anne-Marie FIXOT, professeur à l'U.F.R. de géographie à l'université de Caen Basse-Normandie ;
- M. Jean-Pierre BRENET, urbaniste, 5 rue des Tilleuls – 14760 Brettville-sur-Odon.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 mai 2011 Le Préfet SIGNÉ Didier LALLEMENT



 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 du 16 mai 2011 créant deux zones de sécurité réglementées sur les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 3°;

VU les articles L.131-13 et R.610-5 du code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°83-14 du 5 janvier 1983 modifié, portant création du groupe de sécurité de la présidence de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2010 nommant M. Didier Lallement préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 octobre 1994 relatif à l'organisation du service de protection des hautes personnalités ;

CONSIDERANT que la tenue de la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement composant le G8 les 26 et 27 mai 2011 à Deauville revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des personnalités qui y participent ;

Considérant qu'il est constant que les réunions de cette ampleur et de ce niveau donnent lieu à d'importants rassemblements de nature à troubler l'ordre public ; que la menace ainsi définie concerne les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de contrôler, du 25 mai au 27 mai, les lieux strictement indispensables au bon déroulement du G8 et leurs abords immédiats en interdisant ou en limitant leurs accès par la définition d'une zone d'interdiction absolue (zone sanctuarisée) et d'une zone réglementée (zone sécurisée) ;

CONSIDERANT que pour éviter toute intrusion de personnes non autorisées, il est nécessaire de créer une zone « sanctuarisée », appelée Z1, dont l'accès est contrôlé et limité aux chefs d'Etat et de gouvernement, aux membres des délégations, aux services de l'Etat, aux personnes disposant d'une accréditation, aux résidents, ayant-droits et personnes titulaires d'un badge délivré par les services de l'Etat et de limiter strictement la circulation et le stationnement aux seuls véhicules autorisés.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer autour de cette zone, une seconde zone « sécurisée », appelée Z2, dont l'accès est contrôlé et limité aux chefs d'Etat et de gouvernement, aux membres des délégations, aux personnes disposant d'une accréditation, aux services de l'Etat, aux résidents, aux ayant-droits et aux personnes dotés d'un badge délivré par les services de l'Etat, de restreindre la circulation et le stationnement aux seuls véhicules autorisés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet chargé de mission pour l'organisation du sommet du G8 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont créées sur les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer deux zones dénommées Z1 (sanctuarisée) et Z2 (sécurisée) soumises à des mesures temporaires de réglementation de la circulation des piétons et des véhicules comme du stationnement de ces derniers ainsi qu'à des restrictions d'accès.

1.1 - La zone 1 est délimitée à l'Est par la rue Robert Fossorier, au Sud par la rue du Général Leclerc à l'Ouest par la rue de Gheest. La zone ainsi délimitée s'étend au Nord jusqu'à la limite des eaux et comprend la portion de rivage correspondante.

1.2 - La zone 2 est délimitée :

- à l'Est :

sur la commune de Deauville par l'embouchure de la Touques jusqu'au Pont des Belges, par le Rond Point Auguste Decaens, par la Gare SNCF, par la voie ferrée (ligne de Paris) jusqu'à son intersection avec le Pont de la Guillotine, puis dans le prolongement par la rivière La Touques sur la commune de Touques, puis par la rivière La Touques sur la commune de Saint Arnoult jusqu'au Pont Ox and Bucks.

- au Sud :

sur la commune de Saint Arnoult par l'Avenue Ox and Bucks jusqu'à la Place Chotard, par le chemin rural n°3 de la Rue de la Mare à Touques, dans son prolongement sur la commune de Tourgéville par la voie Communale de la Rue de la Mare à Touques jusqu'à son intersection avec le chemin du Val Marin.

- à l'Ouest :

sur la commune de Tourgéville par le chemin du Val Marin jusqu'à l'intersection avec le chemin Rural n°9 du cimetière militaire du Solier sur la commune de Deauville, sur la commune de Tourgéville par le chemin Rural n°9 du cimetière militaire du Solier, le chemin du Solier, le Chemin de l'hippodrome (CR n°4), puis sur la commune de Bénerville-sur-Mer, par l'avenue du Général Leclerc, puis l'avenue du Littoral (CD 513), puis la rue Victor Caillau jusqu'à la plage au lieu dit "La Garenne".

- au Nord : par le rivage des communes de Bénerville-sur-Mer, Tourgéville puis Deauville.

La zone ainsi délimitée s'étend jusqu'à la limite des eaux et comprend la portion de rivage correspondante.

Une représentation cartographique de ces zones est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ces zones réglementées seront activées du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au 27 mai 2011 à la fin du sommet.

ARTICLE 3 : Les conditions d'accès, de circulation automobile et de stationnement dans la zone Z1 sont les suivantes :

3.1- L'accès à la zone Z1 est limité :

- Aux chefs d'Etat et de Gouvernement et aux membres des délégations ;
- Aux personnes disposant d'une accréditation délivrée par les services en charge de l'organisation du sommet du G8 ;
- Aux résidents, ayant-droits et personnes titulaires d'un badge délivré par le commissariat de Deauville.

3.2 - Sont autorisés à pénétrer et à circuler en zone Z1 :

- Les véhicules disposant d'une autorisation délivrée par les services de l'Etat.

3.3 - L'accès en zone Z1 se fera uniquement par les points d'entrée suivants :

Accès piétons :

- Intersection rue général Leclerc et rue Laplace
- Intersection rue général Leclerc et rue Gontaut Biron
- Intersection boulevard Eugène Cornuché et rue de Gheest

Accès véhicules officiels :

- Intersection rue général Leclerc et avenue général De Gaulle
- Intersection boulevard Eugène Cornuché et rue de Gheest
- Intersection boulevard Eugène Cornuché et rue Fossorrier

3.4 - La circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique sont totalement interdits sur l'ensemble de la zone à l'exception des véhicules mentionnés au point 3.2.

3.5 - L'accès à la plage et à la promenade des planches est interdit.

3.6 - L'usage d'engin commandé à distance (aéromodélisme) et toute activité pyrotechnique sont interdits dans l'ensemble de la zone.

ARTICLE 4 : Les conditions d'accès et de circulation automobile dans la zone Z2 sont les suivantes :

4.1 - L'accès à la zone Z2 est limité :

- Aux chefs d'Etat et Gouvernement et aux membres des délégations ;
- Aux personnes disposant d'une accréditation délivrée par les services en charge de l'organisation du sommet du G8 ;
- Aux résidents, aux ayant-droits et aux personnes dotés d'un badge délivré par le commissariat de Police de Deauville.

4.2 - Sont autorisés à pénétrer et à circuler en zone Z2 :

- Les véhicules des résidents, ayant-droits et personnes disposant d'une autorisation délivrée par le commissariat de Police de Deauville ;
- Les véhicules disposant d'une autorisation délivrée par les services de l'Etat.

4.3 - L'accès des véhicules en zone Z2 se fera uniquement par les points d'entrée suivants :

- Rond point des salines à Saint-Arnoult
- Rond point Chotard à Saint-Arnoult
- Pont des Belges à Trouville-sur-Mer (RD 513)
- Intersection avenue du général Leclerc et avenue du littoral à Bénerville sur Mer (RD 513)
- Intersection chemin de la mare et chemin du val marin à Tourgéville

4.4 - La gare SNCF sera fermée du 25 mai 2011 à 0 h 00 au 27 mai à 17h00.

4.5 - L'accès à la plage est réservé aux personnes citées aux articles 3.1 et 4.1. Seule la promenade pédestre y est autorisée.

4.6 - L'usage d'engin commandé à distance (modélisme) et toute activité pyrotechnique sont interdits dans l'ensemble de la zone.

ARTICLE 5 : La baignade, la navigation et toute autre activité sont interdites sur la Touques en aval du pont Ox and Bucks .

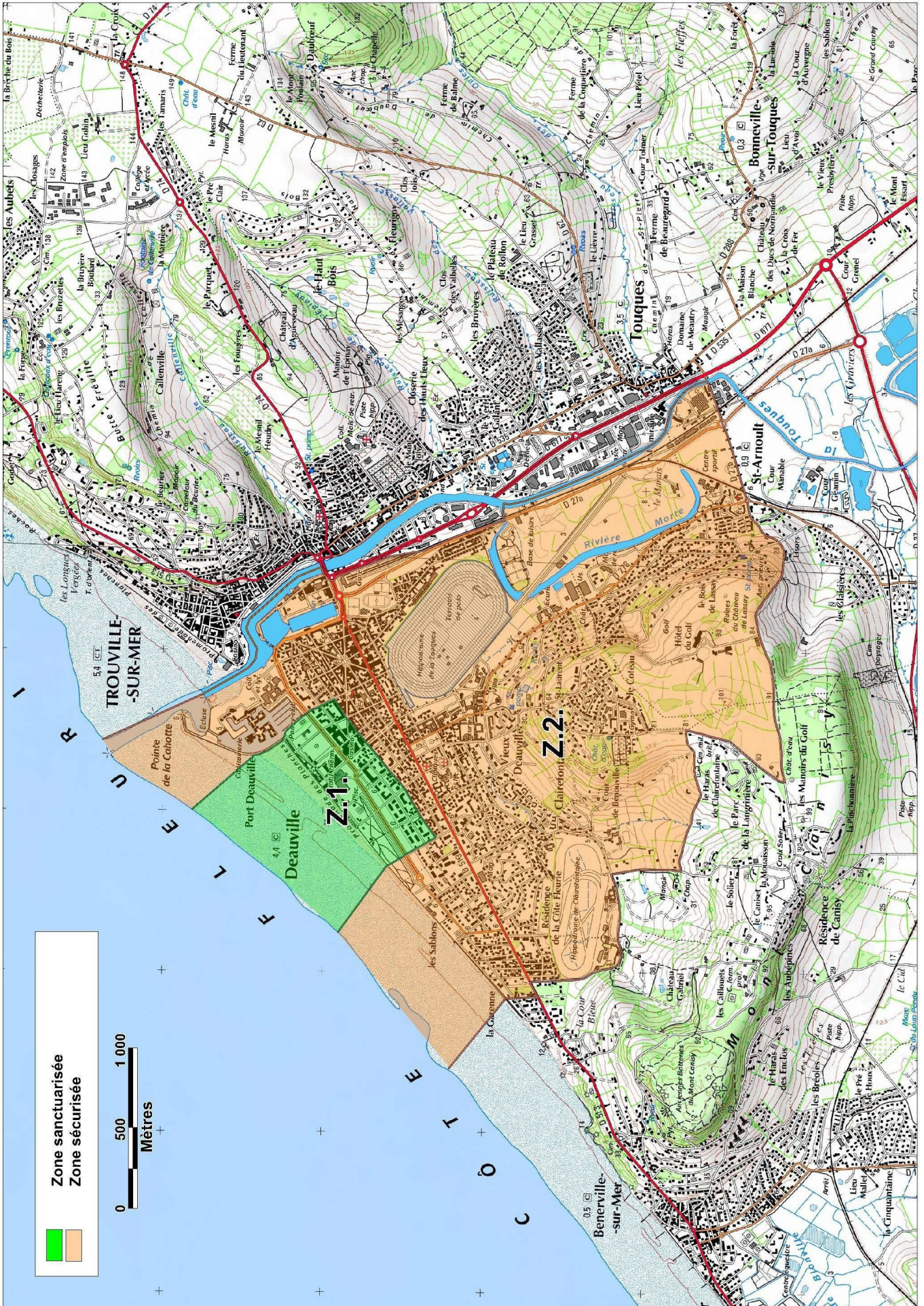
ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, les maires de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le 16 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral DLPR-D-11-002 du 16 mai 2011 réglementant la baignade et les activités nautiques et sous-marines pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non-immatriculés dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux. à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 3°;

VU les articles L.131-13 et R.610-5 du code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2010 nommant M. Didier Lallement Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

CONSIDERANT que la tenue de la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement composant le G8 les 26 et 27 mai 2011 à Deauville revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des personnalités qui y participent ;

Considérant qu'il est constant que les réunions de cette ampleur et de ce niveau donnent lieu à d'importants rassemblements de nature à troubler l'ordre public ; que la menace ainsi définie concerne les communes de Trouville-sur-Mer, Deauville, Tourgéville, Bénerville-sur-Mer et Blonville-sur-mer ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de contrôler, du 25 mai au 27 mai, les lieux strictement indispensables au bon déroulement du G8 et leurs abords immédiats, notamment les rivages des communes de Trouville-sur-Mer, Deauville, Tourgéville, Bénerville-sur-Mer et Blonville-sur-mer en interdisant ou en limitant la baignade et les activités nautiques et sous-marines pratiquées à partir de ces rivages avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet chargé de mission pour l'organisation du sommet du G8 ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Dans l'ensemble de la zone située entre la rive droite de l'embouchure de la Touques, à l'Est, et la plage au lieu dit La Garenne située au droit de la rue Victor Caillau à Bénerville-sur-Mer, à l'ouest, la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et toute autre activité nautique pratiquée à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites.

ARTICLE 2 :

Sur la partie de rivage située entre, d'une part, la rive droite de l'embouchure de la Touques et l'avenue de la mer à Trouville-sur-Mer et, d'autre part, entre la plage au lieu dit La Garenne au droit de la rue Victor Caillau à Bénerville-sur-Mer et le boulevard Marcel Lechanteur à Blonville-sur-Mer, la plongée sous-marine, la navigation et toute autre activité nautique pratiquée à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites. Seule la baignade est autorisée dans ces deux secteurs.

Une représentation cartographique de ces zones est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ces interdictions et restrictions seront applicables du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au 27 mai 2011 à la fin du sommet.

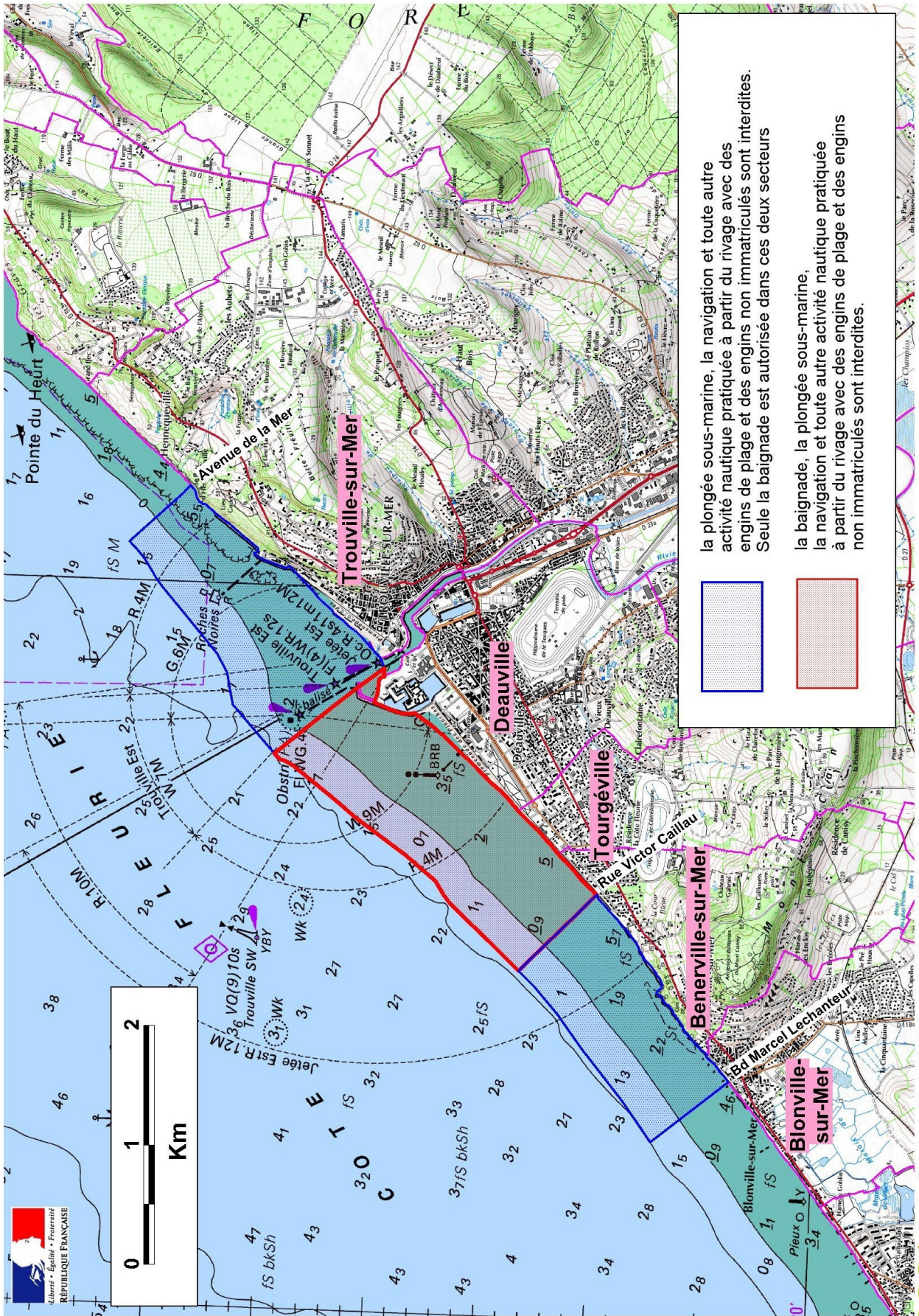
ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 :

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, les maires des communes de Trouville-sur-Mer, Deauville, Tourgéville, Bénerville-sur-Mer et Blonville-sur-mer, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le 16 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires (SSICRET)

Arrêté préfectoral DLPR-D-11-003 du 16 mai 2011 réglementant les accès et les activités sur le rivage de la mer à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 3°;
 VU les articles L.131-13 et R.610-5 du code pénal ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret du Président de la République du 24 juin 2010 nommant M. Didier Lallement Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 créant deux zones de sécurité réglementées sur les communes de Deauville, Trouville-sur-Mer, Touques, Saint-Arnoult, Tourgéville et Bénerville-sur-Mer à l'occasion du sommet du G8 les 26 et 27 mai 2011 ;
 CONSIDERANT que la tenue de la réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement composant le G8 les 26 et 27 mai 2011 à Deauville revêt un caractère exceptionnel en raison du nombre et de l'importance des personnalités qui y participent ;
 CONSIDERANT qu'il est constant que les réunions de cette ampleur et de ce niveau donnent lieu à d'importants rassemblements de nature à troubler l'ordre public, que la menace ainsi définie concerne les communes de Cabourg, Houlgate, Gonneville-sur-Mer, Auberville, Villers-sur-Mer, Blonville-sur-mer, Tourgéville, Bénerville-sur-mer, Deauville, Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, Pennedepie, Equemauville et Honfleur ;
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de contrôler, du 25 mai au 27 mai, les lieux strictement indispensables au bon déroulement du G8, notamment les rivages des communes Cabourg, Houlgate, Gonneville-sur-Mer, Auberville, Villers-sur-Mer, Blonville-sur-mer, Tourgéville, Bénerville-sur-mer, Deauville, Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, Pennedepie, Equemauville et Honfleur, en interdisant ou en limitant leurs accès aux promeneurs, animaux, engins et embarcations aux abords de Deauville et des communes limitrophes tant pour préserver la sécurité des personnes et des biens que pour prévenir les troubles à l'ordre public et, d'autre part, d'éviter la pénétration et l'implantation de personnes non autorisées susceptibles de menacer la sécurité du sommet ;
 SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet chargé de mission pour l'organisation du sommet du G8.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sur le rivage de la zone 1 (sanctuarisée) définie par arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 susvisé, l'accès à la plage et à la promenade des planches est interdit à l'exception des personnes suivantes :

- les chefs d'Etat et de gouvernement et les membres des délégations ;
- les personnes disposant d'une accréditation délivrée par les services en charge de l'organisation du sommet du G8.

Le modélisme, toutes les activités sportives et de plage ainsi que toute activité pyrotechnique sont interdits.

Tous les animaux, accompagnés ou non, sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre.

Les mises à l'eau et le stationnement d'embarcations sur le rivage sont interdits.

ARTICLE 2 :

Sur le rivage de la zone 2 (sécurisée) définie par arrêté préfectoral DLPR-D-11-001 susvisé, l'accès à la plage est interdit à l'exception des personnes suivantes :

- les chefs d'Etat et de gouvernement et les membres des délégations ;
- les personnes disposant d'une accréditation délivrée par les services en charge de l'organisation du sommet du G8 ;
- les résidents, ayant-droits et personnes titulaires d'un badge délivré par le commissariat de police de Deauville.

Le modélisme, toutes les activités sportives et de plage ainsi que toute activité pyrotechnique sont interdits.

Tous les animaux, accompagnés ou non, sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre.

Les mises à l'eau et le stationnement d'embarcations sur le rivage sont interdits.

ARTICLE 3 :

Dans les périmètres situés à l'Ouest entre la limite de la zone 2 et le Boulevard Marcel Lechanteur à Blonville-sur-Mer et à l'Est entre la limite de la zone 2 et l'avenue de la Mer à Trouville-sur-Mer l'accès à la plage est interdit sauf pour la promenade pédestre et la baignade.

Le modélisme, toutes les activités sportives et de plage ainsi que toute activité pyrotechnique sont interdits.

Tous les animaux, accompagnés ou non, sont interdits à l'exception de ceux des forces de l'ordre.

Les mises à l'eau et le stationnement d'embarcations sur le rivage sont interdits.

ARTICLE 4 :

Au delà de ce périmètre à l'Ouest jusqu'au feu rouge d'entrée du port de Cabourg et à l'Est jusqu'au feu vert d'entrée du port de Honfleur, toute mise à l'eau d'embarcation est interdite.

ARTICLE 5 :

Ces interdictions et restrictions seront applicables du mercredi 25 mai 2011 à 0h00 jusqu'au 27 mai 2011 à la fin du sommet.

ARTICLE 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 :

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, les maires de Cabourg, Houlgate, Gonneville-sur-Mer, Auberville, Villers-sur-Mer, Blonville-sur-mer, Tourgeville, Benerville-sur-mer, Deauville, Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, Pennedepie, Equemauville et Honfleur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le 16 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier Lallement



BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Arrêté préfectoral DLPR –B3-11-010 du 09 mai 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 14 avril 2011 par Monsieur Gérard MORIN de CAP TRAIN et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de l'entreprise CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'absence d'avis du maire de CAEN ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 21 avril 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 22 avril 2011.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN – 7 avenue de Thiès - 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, du 13 au 27 mai 2011, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9967 RL 40	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9969 RL 40 9968 RL 40 9970 RL 40		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 9 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général **SIGNE** Olivier JACOB

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CAEN

Départ :	parvis st Pierre Rue montoir poissonnerie Avenue de la libération
Départ :	Parking St Gilles (au bout du bassin St Pierre) Quai de Lalonde Avenue de Tourville Pont de la Fonderie Avenue Pierre Berthelot
Arrivée :	Nouveau bassin de la presqu'île de Caen



Arrêté préfectoral DLPR –B3-11-011 du 09 mai 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M . Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de CAEN

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par Monsieur Gérard MORIN de CAP TRAIN et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de l'entreprise CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'absence d'avis du maire de CAEN ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 21 avril 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 22 avril 2011.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN – 7 avenue de Thiès - 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de CAEN, à des fins touristiques ou de loisirs, le mercredi 18 mai 2011, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9967 RL 40	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9969 RL 40		
	9968 RL 40		
	9970 RL 40		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 9 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

CAEN

Départ : place st Pierre
 Rue de Geôle
 place de la Mare
 Avenue de Courseulles
 Rue Malfilâtre (aller et retour)
 (montée des passagers à bord du train)
 Rue Gaillarde
 Avenue de Courseulles
 Place de Blot
 Rue Bosnières
 Place de la Mare
 Rue du Chanoine Xavier de Saint Pol
 Rue des fossés Saint Julien
 Rue de Geôle
 Arrivée : Place Saint Pierre (départ visite commentée)



Arrêté préfectoral DLPR –B3-11-012 du 09 mai 2011 autorisant la société CAP TRAIN gérée par M. Gérard MORIN à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de COLOMBELLES

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 12 avril 2011 par Monsieur Gérard MORIN de CAP TRAIN et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de l'entreprise CAP TRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'avis du maire de COLOMBELLES du 12 avril 2011 ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 21 avril 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 22 avril 2011.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gérard MORIN de la Société CAP TRAIN – 7 avenue de Thiès - 14000 CAEN est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de COLOMBELLES, à des fins touristiques ou de loisirs, le vendredi 27 mai 2011, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 9967 RL 40	Puissance	: 8
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: AKVAL	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation:	9969 RL 40		
	9968 RL 40		
	9970 RL 40		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de COLOMBELLES, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Gérard MORIN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 9 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

COLOMBELLES

Départ : Cours de la rose blanche
 Rue des Lauriers
 Avenue du rond point (sens unique)
 Place des tilleuls
 Rue des arcades
 Rue de l'hôtellerie (sens unique)
 Rue des écoles
 Traversée D513 (carrefour avec feux)
 Rue Louis Néel
 Esplanade Anton Philips
 Rue Irène Joliot Curie
 Rond point du pays de Caen
 Rue Irène Joliot Curie
 Rue Louis Néel
 Traversée D513 (carrefour avec feux)
 Chemin de Mondeville
 Rue cuirassé Potemkine
 Rue Michel Farré
Arrivée : Cours de la rose blanche

Arrêté préfectoral DLPR –B3-11-013 du 09 mai 2011 autorisant la société PROMOTRAIN gérée par Mme Brigitte HOUDINIÈRE à mettre en circulation un petit train touristique sur le territoire de la commune de DEAUVILLE

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;
 Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 Vu la demande présentée le 31 mars 2011 par Madame Brigitte HOUDINIÈRE de PROMOTRAIN et l'itinéraire annexé ;
 Vu l'inscription de l'entreprise PROMOTRAIN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
 Vu les cartes grises du véhicule tracteur et des remorques ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;
 Vu l'absence d'avis du maire de DEAUVILLE ;
 Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 18 avril 2011 ;
 Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du 20 avril 2011.

ARRETE

Article 1er : Madame Brigitte HOUDINIÈRE de la Société PROMOTRAIN – 131 rue de Clignancourt - 75018 PARIS est autorisée à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de DEAUVILLE, à des fins touristiques ou de loisirs, le samedi 28 mai 2011, un petit train routier constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 314 REB 75	Puissance	: 9
Genre	: VASP	Carrosserie	: NON SPEC

de trois remorques

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: 321 REB 75 331 REB 75 334 REB 75		
Genre	: remorque	Carrosserie	: NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire dont la description figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du train routier sont titulaires du permis D valide.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 : Toute modification des trajets ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de DEAUVILLE, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Brigitte HOUDINIÈRE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 9 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB

LISTE DES RUES ET VOIES EMPRUNTEES

DEAUVILLE

Départ église Saint Augustin
 Boulevard Mauger
 Avenue Florian de Kergolay
 Avenue de la République
 Route de Clairefontaine



Arrêté préfectoral DLPR-B3-11-09 du 16 mai 2011 portant agrément d'un centre psycho technique l'Auto Ecole DERRIEN à LISIEUX

Vu le code de la route, notamment les articles L 223-5, L 224-14, R 224-21 à R 224-23 ;
Vu le décret n° 68-848 du 6 août 1960 portant application des dispositions du code de la route relatives l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicite un nouveau permis;
Vu le Décret n°92-559 du 25 juin 1992 pris en application des articles précités du code de la route,
Vu la circulaire du 25 août 1960 du ministère des transports relative à l'examen médical et psycho technique de certains candidats au permis de conduire ;
Vu la demande présentée le 1er février 2010 par l'Auto Ecole DERRIEN du Rond Point, tendant à obtenir un agrément pour la gestion d'un centre psycho technique, situé 1, rue Pierre Colombe 14 100 Lisieux;
Vu l'avis favorable émis par le président de la commission médicale primaire du permis de conduire en en date du 05 mai 2011 ;

ARRETE

Article 1 : Le centre d'enseignement à la conduite, dont le gérant est monsieur Derrien Frederick est agréé pour faire passer dans ses locaux situés 1, rue Pierre Colombe 14 100 Lisieux des tests psychotechniques à l'attention des conducteurs dont le permis a été annulé.

Article 2 : Les examens psychotechniques seront assurés par monsieur Nicolas Debeugny.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 16 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNÉ Olivier JACOB



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral du 17 mai 2011 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
VU la commission délivrée par Monsieur Pierre ALLIAUME demeurant à LE MOLAY -LITTRY (14330) à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-023 en date du 7 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL, Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY-LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre ALLIAUME.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Pierre ALLIAUME, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bayeux, le 17 mai 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général **SIGNÉ** Gérard AUZOU



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment l'article L122-3 du code de l'urbanisme, et les articles L5711-1 du code général des collectivités territoriales,
VU la proposition de délimitation du périmètre du Pré-bocage émise par délibération du syndicat mixte du Pré-Bocage le 16 novembre 2009,
VU l'avis favorable émis par le Conseil Général du Calvados lors de sa séance du 12 avril 2010,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er – Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage est constitué des périmètres des communautés de communes d'Aunay-Caumont Intercom et de Villers-Bocage Intercom.

Article 2 – Copie du présent arrêté, dont un extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte et des communautés de communes précitées, sera adressée à :

- M. le président du syndicat mixte du Pré-Bocage
- MM. les présidents de communautés de communes
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer
- M. le directeur de l'INSEE
- M. l'administrateur général des finances publiques

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Caen, le 12 juillet 2010 Pour le Préfet, Le Secrétaire Général SIGNE Laurent de GALARD



Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant prescriptions particulières relatif à l'actualisation des dispositions applicables au système d'assainissement et de traitement des eaux usées des communes de Ernes, Maizières et Rouvres

VU le code de l'environnement,
 VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours) ;
 VU le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 27 décembre 2007 faisant suite au dossier de déclaration transmis par monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Laizon le 21 décembre 2007, ayant pour objet la création d'une station de traitement des eaux usées pour les communes d'Ernes, Maizières et Rouvres ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, dans le cadre de ses attributions ;
 CONSIDERANT que la station de traitement des eaux usées des communes d'Ernes, Maizières et Rouvres peut traiter une charge brute de pollution organique maximale de 78 kg/j de DBO5 ;
 CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la station de traitement des eaux usées des communes d'Ernes, Maizières et Rouvres relève du régime déclaratif de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sont applicables au système de collecte des eaux usées et à la station de traitement des eaux usées des communes d'Ernes, Maizières et Rouvres ;
 CONSIDERANT que la concentration maximale à ne pas dépasser du rejet de la station de traitement des eaux usées des communes d'Ernes, Maizières et Rouvres en ce qui concerne les paramètres DBO5, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières en Suspension) et NTK (Azote kjeldhal) proposée par monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Laizon dans son dossier de déclaration du 21 décembre 2007, est plus contraignante que celle prescrite dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 ;
 CONSIDERANT que ces valeurs limites de concentration des paramètres DBO5, DCO, MES et NTK proposées par monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Laizon doivent, au regard de la sensibilité du milieu récepteur des eaux épurées, être retenues comme des valeurs réglementaires ;
 CONSIDERANT que le programme de surveillance du rejet de la station de traitement des eaux usées des communes d'Ernes, Maizières et Rouvres, défini dans l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, doit également porter sur le paramètre NTK compte tenu de la définition d'une valeur limite de concentration à ne pas dépasser pour le dit paramètre ;
 CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement, le préfet peut imposer par arrêté de prescriptions particulières une modification des dispositions applicables à l'installation concernée ;
 CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Laizon conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Laizon a fait part, par courrier reçu le 27 avril 2011 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;
 SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er – Rejets

La concentration maximale du rejet de la station de traitement des eaux usées des communes d'Ernes, Maizières et Rouvres, à ne pas dépasser en ce qui concerne les paramètres DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours), DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension) et NTK (Azote kjeldhal) est la suivante :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE A NE PAS DEPASSER
DBO ₅	25 mg/l (moyenne journalière)
DCO	90 mg/l (moyenne journalière)
MES	30 mg/l (moyenne journalière)
NTK	15 mg/l (moyenne annuelle)

Ces dispositions complètent celles de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, relatives à la concentration à ne pas dépasser.

Le débit de référence du système de traitement est de :

- Débit maximum journalier : 195 m³ (également appelé débit de référence)
- Débit moyen horaire : 8,15 m³

Article 2 – Surveillance

Le programme de surveillance du fonctionnement de la station d'épuration doit, en complément des prescriptions de l'article 19-I de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, porter sur le paramètre NTK.

La fréquence minimale de mesure du paramètre NTK est de 2 par an.

Les dispositions suscitées s'appliquent en complément des autres prescriptions de cet arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Article 3 -

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le déclarant ; à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 11 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le chef du service eau et biodiversité SIGNÉ Laurent LEFEVRE



**Arrêté préfectoral du 11 mai 2011 de prescriptions complémentaires au titre de l'article R. 214-17 du code de l'environnement -
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie Système d'assainissement des eaux usées**

VU le code de l'environnement ;
 VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (Demande Biochimique en oxygène mesurée à 5 jours) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 autorisant monsieur le président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF) à procéder à la restructuration des ouvrages concourant à l'assainissement des communes raccordées à la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) située sur la commune de TOUQUES ;
 VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 janvier 2011 portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux naturels par la STEU située sur la commune de TOUQUES ;
 VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
 VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, donnant délégation de signature à monsieur Laurent LEFEVRE, dans le cadre de ses attributions ;
 VU le rapport de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 5 avril 2011 ;
 VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 avril 2011 ;
 CONSIDERANT que la capacité de traitement de la charge brute de pollution organique de la STEU située à TOUQUES est de l'ordre de 6 900 kg/j de DBO5 ;
 CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, la STEU exploitée par le président de la 4CF relève du régime autorisation de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sont applicables au système d'assainissement de la 4CF ;
 CONSIDERANT que le maître d'ouvrage du système d'assainissement de la 4CF a apporté des modifications à son réseau de collecte des eaux usées et à la filière de traitement des eaux usées par rapport aux aménagements et aux travaux prévus initialement dans sa demande d'autorisation de procéder à la restructuration des ouvrages concourant à l'assainissement des communes raccordées à la STEU située à TOUQUES, et fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 2006 ;
 CONSIDERANT que les modifications apportées au système d'assainissement ne nécessitent pas au regard de leurs caractéristiques (amélioration du réseau de collecte des eaux usées, précision de la filière de traitement tertiaire), le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation mais impliquent la définition de prescriptions complémentaires en application des dispositions des articles R. 214-17 et R. 214-18 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT qu'au regard des enjeux littoraux, la surveillance de la qualité bactériologique des eaux épurées de la STEU située à TOUQUES doit être renforcée et adaptée par la définition d'une fréquence annuelle du paramètre Escherichia Coli. (E. Coli) ;
 CONSIDERANT que ce renforcement du suivi de la qualité bactériologique des eaux épurées de la STEU située à TOUQUES doit faire l'objet de prescriptions complémentaires en application des articles R. 214-17 et R. 214-18 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 2006 sont déjà fixées dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 et dans le code de l'environnement et qu'elles peuvent donc être supprimées dans un souci de simplification ;
 CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 2006, autorisation le président de la 4CF à procéder à la restructuration des ouvrages concourant à l'assainissement des communes raccordées à la STEU située à TOUQUES, doivent donc être actualisées ;
 CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 214-17 du code de l'environnement, le préfet peut modifier par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires les dispositions applicables à l'installation concernée ;
 CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du président de la 4CF conformément aux dispositions de l'article R. 214-12 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que le président de la 4CF a fait part, par courrier reçu le 3 mai 2011 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, de son accord sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;
 SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er : Les prescriptions des articles 1 à 14 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 autorisant monsieur le président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF) à procéder à la restructuration des ouvrages concourant à l'assainissement des communes raccordées à la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) située à TOUQUES, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1 - Objet de l'autorisation

Monsieur le président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (4CF) est autorisé à exploiter le système d'assainissement de la collectivité.

Ce système d'assainissement assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des communes et des villes de VILLERS-SUR-MER, BLONVILLE-SUR-MER, BENERVILLE, TOURGEVILLE, DEAUVILLE, TROUVILLE-SUR-MER, VILLERVILLE, SAINT-ARNOULT, TOUQUES et VAUVILLE et le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés d'AUBERVILLE, CIRCQUEBOEUF et de VAUVILLE.

Le fonctionnement du système d'assainissement est autorisé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement ainsi qu'aux pièces techniques produites depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 octobre 2006.

Ce système d'assainissement comprend les aménagements et les ouvrages suivants :

Les bassins tampons sur le réseau de collecte

Emplacement	DEAUVILLE Hippodrome (à créer)
Volume utile	1 100 m ³ (bassin enterré de 16 m de diamètre)
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	105 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange de 11 heures 2 pompes immergées de 100 m ³ /h
Lavage	La fosse de vidange est munie d'un agitateur Rinçage automatique du radier par 3 clapets de chasse
Traitement des odeurs	Ventilation et désodorisation sur filtre
Dégrillage	Dégrillage automatique
Désinfection du bassin tampon	Néant
Point de rejet du déversoir d'orage	Rejet dans la rivière morte de la Touques puis la Touques

Emplacement	DEAUVILLE Quai de la Marine (existant)
Volume utile	2 000 m ³ (bassin enterré de 20 m de diamètre)
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	420 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange comprise entre 11 et 15 h 2 pompes à vitesse variable pour débit de vidange constant
Lavage	Automatique par système de lame déferlante en fin de vidange (3 réservoirs de chasse) et lance incendie
Traitement des odeurs	Traitement de l'air vicié par biofiltration et charbon actif ; petite vitesse bassin vide, grande vitesse pendant le remplissage, la vidange et 5 h après la vidange
Dégrillage	Panier dégrilleur
Désinfection du bassin tampon	Vaporisation de produits aseptisants et anti-moustiques par sprinklers après chaque sollicitation du bassin
Point de rejet du déversoir d'orage	Déversement vers le pluvial Ø 1 500 et rejet dans l'avant-port dans la rivière la Touques

Emplacement	BLONVILLE SUR MER Quartier des Bréoles (à créer)
Volume utile	1 400 m ³ (bassin enterré de 16 m de diamètre))
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	578 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange de 14 heures 2 pompes immergées de 100 m ³ /h
Lavage	La fosse de vidange est munie d'un agitateur Rinçage automatique du radier par 3 clapets de chasse
Traitement des odeurs	Ventilation et désodorisation sur filtre
Dégrillage	Dégrillage automatique
Désinfection du bassin tampon	Néant
Point de rejet du déversoir d'orage	Rejet dans le marais de Villers-sur-Mer / Blanville-sur-Mer

Emplacement	TOUQUES Entrée de la station d'épuration (existant)
Volume utile	2 000 m ³ (bassin enterré de 20 m de diamètre)
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	6 900 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange comprise entre 12 et 14 h 2 pompes à vitesse variable pour débit de vidange constant
Lavage	Automatique par système de lame déferlante en fin de période pluvieuse Lavage manuel des parois une fois par an
Traitement des odeurs	Traitement de l'air vicié sur les installation de désodorisation de la station d'épuration
Dégrillage	Dégrilleur horizontal automatique sur la conduite d'arrivée Ø 800 et renvoi des refus de dégrillage sur la STEU
Désinfection du bassin tampon	Néant
Point de rejet du déversoir d'orage	Déversement vers pluvial Ø 800 et rejet dans la Touques

Emplacement	VILLERVILLE Place du D. Philippe (existant)
Volume utile	900 m ³ (bassin enterré de 18 m de diamètre)
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	48 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange de l'ordre de 18 h 2 pompes à vitesse variable pour débit de vidange constant
Lavage	Automatique par groupes hydro-jecteurs et lance incendie
Traitement des odeurs	Traitement de l'air vicié par charbon actif. Bassin vide 1ère vitesse ¼ heure toutes les 2 heures. 2 ^{ème} vitesse pendant la phase de remplissage et vidange
Dégrillage	Dégrillage automatique
Désinfection du bassin tampon	Néant
Point de rejet du déversoir d'orage	Déversement vers le pluvial Ø 600 et rejet via l'émissaire Est de Villerville

Emplacement	TOURGEVILLE Avenue des courses, au croisement avec la rue Dorette (existant)
Volume utile	500 m ³ (bassin enterré de 8 m de diamètre)
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	114 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange de 11 heures 2 pompes à vitesse variable pour un débit de vidange constant
Lavage	Dispositif automatique de brassage des effluents de type "amajet" et lance incendie
Traitement des odeurs	Traitement de l'air vicié par charbon actif pendant la phase de remplissage, de vidange et 5 h après la vidange
Dégrillage	Panier dégrilleur
Désinfection du bassin tampon	Néant
Point de rejet du déversoir d'orage	Déversement vers le pluvial Ø 600 et rejet dans ruisseau des Ouvres, la rivière morte de la Touques puis la Touques

Emplacement	VILLERS SUR MER Place du 11 novembre (existant)
Volume utile	600 m ³ (bassin enterré de 9 m de diamètre)
Charge estivale reçue en kg de DBO ₅	232 kg/j de DBO ₅
Vidange	Durée de vidange de 11 heures 2 pompes à vitesse variable pour débit de vidange constant
Lavage	Dispositif automatique de brassage des effluents de type "amajet" et lance incendie
Traitement des odeurs	Traitement de l'air vicié par charbon actif pendant la phase de remplissage, de vidange et 5 heures après la vidange
Dégrillage	Panier dégrilleur
Désinfection du bassin tampon	Néant
Point de rejet du déversoir d'orage	Déversement vers le pluvial Ø 400 et rejet vers l'émissaire Est de Villers-sur-Mer

L'unité de traitement des eaux d'une capacité de 115 000 équivalents-habitants

Les aménagements et les ouvrages du système d'assainissement de la 4CF relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature fixée à l'article R. 214-1, titre II : Rejets, du code de l'environnement :

Nomenclature eau			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime de classement
2.1.1.0	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code générale des collectivités territoriales : 1° supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) 2° supérieure à 12 kg/j de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO ₅ (D)	6 900 kg/j de DBO ₅	Autorisation
2.1.2.0	Déversoirs d'orage (DO) situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) 2° supérieure à 12 kg/j de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO ₅ (D)	Deauville Hippodrome 105 kg/j de DBO ₅	Déclaration
		Deauville Quai de la Marine 420 kg/j de DBO ₅	Déclaration
		Blonville-sur-Mer Quartier Bréoles 578 kg/j de DBO ₅	Déclaration
		Touques Entrée Step 6 900 kg/j de DBO ₅	Autorisation
		Villerville Place du D Philippe 48 kg/j de DBO ₅	Déclaration
		Tourgeville Avenue des courses 114 kg/j de DBO ₅	Déclaration
		Villers-sur-Mer Place 11 novembre 232 kg/j de DBO ₅	Déclaration

Article 2 : - Collecte des eaux usées

Les ouvrages sont dimensionnés de manière à assurer la collecte pour un temps de pluie inférieur à la pluie de période de retour semestrielle. Cet évènement est caractérisé par un pluie de 25 mm sur 24 heures.

La partie supérieure des bassins formant dalle de couverture, est dimensionnée en fonction du type de trafic, actuel ou futur, qu'elle est susceptible de supporter.

Article 3 : - Descriptif technique relatif au traitement des eaux usées

La STEU, dimensionnée pour un débit de pointe de 25 000 m³/j (= Débit de Référence) et un débit de pointe horaire de 2 000 m³ par temps sec et temps de pluie, a une capacité d'épuration d'une charge brute de pollution organique de 6 900 kg/j de DBO₅ soit la pollution produite par 115 000 équivalents-habitants.

Les ouvrages de traitement comprennent :

- Prétraitements et accueil des matières extérieures :

Relèvement des effluents bruts vers les traitements via 7 pompes pour un débit de 3 000 m³/h maximum.

Prétraitement par dégrillage, dessablage-dégraissage

Tamissage (3 tamis à maille ronde de 2 mm dont 1 tamis en secours). Chaque tamis peut recevoir hydrauliquement un débit de 600 m³/h pour un débit maximal de 1 200 m³/h.

Les déchets de dégrillage et de tamissage sont compactés et éliminés en déchetterie (assimilables à des ordures ménagères).

Les graisses et les sables sont traités sur site dans des ateliers spécifiques.

Equipements annexes :

a) matières de vidange : coffret de dépotage comprenant une fosse de dépotage d'un volume d'au moins 25 m³ (réception des matières de vidange après dégrillage), une fosse de 100 m³ de stockage.

b) graisses : unité de traitement désodorisé : fosse de réception de 60 m³, fosse homogénéisation de 35 m³ et un réacteur biologique de 210 m³.

- Bassin tampon :

D'un volume de 6 700 m³, ce bassin tampon permet de stocker les effluents avant tamissage, lorsque le débit entrant est supérieur à 1 200 m³/h.

Ce stockage est effectué par réutilisation des décanteurs primaires et les bassin biologiques de l'ancienne station d'épuration et sont couverts et désodorisés.

- Traitement principal :

Filière de type boues activées avec réacteur membranaire et traitement combiné du phosphore (biologique et physico-chimique).

a) traitement biologique :

2 files de traitement en parallèle interconnectables.

Aération par procédé fines bulles combiné à un brassage par agitation pâles banane.

Les caractéristiques des 2 bassins d'aération sont les suivantes :

Volume total des bassins	10 200 m ³
Capacité totale d'aération	16 600 m ³ /h
Nombre de surpresseurs	5 (dont 1 en secours)

b) traitement biologique :

Le traitement membranaire est constitué de cellules équipées de 20 modules de 1 500 m² en quatre files (4x5) pour une surface totale de membrane de 30 000 m².

Une extension à 24 modules est possible.

Le brassage est assuré par une aération fines bulles.

- Traitement des boues :

Les boues subissent un traitement par centrifugation constitué de 2 files en parallèle, fonctionnant suivant les besoins jusqu'à 5j/7 avec 10 h de fonctionnement.

Les boues d'une siccité variant de 20 à 27 % sont stockées dans 2 bennes puis évacuées par camion vers une filière de bicompostage.

- Odeurs :

L'air vicié dans les ouvrages (bâtiment de prétraitement, la zone de contact anoxie, les bassins tampon et le bâtiment des boues) est capté par un réseau de ventilation puis traité dans le bâtiment de désodorisation pour être débarrassé des composants odorants.

Article 4 : - Rejet des eaux épurées

Point de rejet

Le rejet est effectué dans la Touques. L'ouvrage de rejet des eaux épurées est aménagé de manière à limiter au maximum les incidences sur le milieu naturel.

Le rejet fait l'objet, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

Contrôle des rejets

Les canaux de contrôle en entrée et en sortie de la station de traitement des eaux usées comprennent des canaux permettant la mesure de débit suivant la norme AFNOR n° X 10.311 de décembre 1971 ou tout autre système présentant une précision de mesure comparable.

En entrée de STEU, le volume des eaux brutes est mesuré par une pompe électromagnétique.

Le volume d'eaux traitées est calculé par la différence des volumes perméats moins les volumes de rétro lavage et d'eau industrielle.

Avant rejet, un canal débitmétrique à ultra son pilote un préleveur d'eau traitée.

Qualité de l'effluent épuré

Les échantillons doivent respecter les valeurs fixées ci-dessous en concentration ou en rendement en ce qui concerne les paramètres DBO₅, DCO (Demande Chimique en Oxygène), MES (Matières En Suspension), NGL (Azote global), Pt (Phosphore total) et Eschérichia Coli (E. Coli) :

Paramètres	Concentration maximale en mg/l ou (échantillon moyen 24 h)	Rendement épuratoire	Concentration moyenne annuelle en mg/l	Rendement épuratoire
M.E.S.	20	93 %		
D.B.O. ₅	25	90 %		
D.C.O.	90	86 %		
N.H ₄ ⁺	5	86 %		
N.T.K.			8	94 %
N.G.L.			10	77 %
P. total			1	80 %
E. Coli	1 000 germes/100 ml (mesure instantanée)			

La fréquence minimale des mesures (nombre de jour par an) et les paramètres à suivre sont fixés dans l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅. En ce qui concerne le suivi bactériologique des eaux épurées, la fréquence minimale de mesure du paramètre E. Coli est la suivante :

Période	Fréquence des mesures
1er octobre au 30 avril	1 analyse par mois
1er mai au 30 septembre	2 analyses par mois

Article 5 : - Rejet des eaux de surverse des bassins tampons

Les rejets des eaux de surverse des bassins tampons ne peuvent avoir lieu que pour des précipitations supérieures ou égales à la pluie semestrielle (événement caractérisé par une pluie de 25 mm sur 24 heures) mesurée au pluviographe installé sur le site de la STEU.

Article 6 : - Prescriptions contre les nuisances

Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits, de vibrations mécaniques ou d'aérosols susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les bassins tampons sont parfaitement étanches. Leur vidange est assurée dans un délai de vingt-quatre heures maximum.

Concernant le niveau sonore de fonctionnement des bassins et en application du code de la Santé Publique, les valeurs admises de l'émergence sont :

- période diurne (7 h à 22 h) : 5 dBA
- période nocturne (22 h à 7 h) : 3 dBA

Concernant le traitement des odeurs, et en l'absence de réglementation spécifique, le rendement des équipements permet de respecter les seuils de nuisance réputés acceptables ci-après, mesurés en sortie de dispositif de traitement des odeurs :

- H₂S < 0,1 mg / Nm³
- Mercaptans < 0,08 mg / Nm³ (exprimé en méthyle sulfuré)
- Ammoniac < 5 mg / Nm³
- Amines < 0,1 mg / Nm³ (exprimé en méthylamine)
- Composés soufrés totaux < 0,15 mg / Nm³

Deux nez électroniques mesurent 24h/24h les niveaux d'odeurs émis, le premier est situé en sortie du bâtiment de désodorisation et le second au bâtiment des boues.

Article 7 : - Surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées

La 4CF met en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station d'épuration située à Touques.

La 4CF procède ou fait procéder dans le courant de l'année 2011 à une série de quatre (4) mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté dans les eaux rejetées par la station d'épuration de Touques au milieu naturel.

Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Un rapport annexé au bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement, prévu à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007, comprend l'ensemble des résultats des mesures indiquées ci-avant. Ce rapport doit notamment permettre de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques prévues à l'annexe 2 du présent arrêté.

La 4CF poursuit ou fait poursuivre les mesures au cours des années suivantes, selon la périodicité de six (6) mesures par année, au titre de la surveillance régulière, pour les micropolluants dont la présence est considérée comme significative.

Sont considérés comme non significatifs, les micropolluants de la liste visée à l'annexe 1 du présent arrêté, mesurés lors de la campagne initiale et présentant l'une des caractéristiques suivantes :

□ Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont strictement inférieures à la limite de quantification LQ définie dans l'annexe 1 du présent arrêté pour cette substance.

□ Toutes les concentrations mesurées pour le micropolluant sont inférieures à 10*NQE prévues dans l'arrêté du 25 janvier 2010 ou, pour celles n'y figurant pas, dans l'arrêté du 20 avril 2005, et tous les flux journaliers calculés pour le micropolluant sont inférieurs à 10 % du flux journalier théorique admissible par le milieu récepteur. Ces deux conditions doivent être réunies simultanément.

□ Lorsque les arrêtés du 25 janvier 2010 ou du 20 avril 2005 ne définissent pas de NQE pour le micropolluant, les flux estimés sont inférieurs aux seuils de déclaration dans l'eau prévus par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Le débit d'étiage de référence retenu pour la détermination des micropolluants classés non significatifs est de 25 000 m³/jour.

Tous les trois (3) ans, l'une des mesures de la surveillance régulière quantifie l'ensemble des micropolluants indiqués dans la liste de l'annexe 1 du présent arrêté. La surveillance régulière est actualisée l'année suivant cette mesure en fonction de son résultat et des résultats de la surveillance régulière antérieure selon les principes détaillés au programme précédant.

L'ensemble des mesures de micropolluants prévues aux paragraphes ci-dessus sont réalisées conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 2 du présent arrêté. Les limites de quantification minimales à atteindre par les laboratoires pour chaque molécule sont précisées dans le tableau de l'annexe 1 du présent arrêté.

Les résultats des mesures relatives aux micropolluants reçus durant le mois N, sont transmis dans le courant du mois N+1 au service chargé de la police de l'eau dans le cadre de la transmission régulière des données d'auto-surveillance effectuée dans le cadre du format informatique relatif aux échanges des données d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE).

Article 8 : - Surveillance du milieu naturel

Un suivi saisonnier des ruisseaux se rejetant dans la Touques, après la traversée de zones urbaines, devra être réalisé aux frais du pétitionnaire. Il comprend, à minima, deux campagnes par ruisseau, sur les mois de juillet et août, avec évaluation du débit et prélèvements pour analyses physico-chimiques et bactériologiques.

La 4CF réalise à ses frais le suivi de l'efficacité de la désinfection de la STEU. Un suivi renforcé de la qualité des zones de baignade sous l'influence du rejet sera mis en œuvre, à la charge des collectivités concernées.

Ces suivis feront l'objet, avant la mise en service des installations et à l'initiative de la 4CF, de protocoles séparés établis en collaboration avec le service chargé de la police de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Article 9 : - Moyens d'intervention en cas d'incident

Un système de gestion technique centralisé, installé sur le site des ouvrages de traitement, permet de déterminer et d'interpréter les incidents éventuels et d'alerter si nécessaire un agent d'astreinte. Les bassins tampons sont télé-surveillés.

Article 10 : - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans venant à expiration le 25 octobre 2021.

Elle cessera de plein droit, à cette date, si elle n'a pas été renouvelée.

Article 11 : - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : - Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent en complément de celles de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Article 13 : - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres réglementations applicables ».

Article 2 : - Les articles 15 à 18 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 autorisant le président de la 4CF à procéder à la restructuration des ouvrages concourant à l'assainissement des communes raccordées à la STEU située à TOUQUES, sont abrogés.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 18 janvier 2011 portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux naturels par la STEU située à TOUQUES, est abrogé.

Article 3 : - Les articles 19 et 21 et de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 autorisant le président de la 4CF à procéder à la restructuration des ouvrages concourant à l'assainissement des communes raccordées à la STEU située à TOUQUES, sont respectivement renommés articles 14 et 15.

Article 4 : - Délai de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN.

Le délai de recours est de deux (2) mois pour le bénéficiaire de l'autorisation ; à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six (6) mois suivant la mise en activité des installations.

Article 5 : - Publication et affichage

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Une copie de cet arrêté est affichée aux mairies pendant une durée d'un mois. Un extrait de cet arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 11 mai 2011 Pour le préfet et par délégation Le chef du service eau et biodiversité SIGNÉ Laurent LEFEVRE



Arrêté préfectoral N° 1-2011 du 13 mai 2011 portant autorisation de démolir

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,
 VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,
 VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLA construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,
 VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n°2001.77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,
 VU la demande d'autorisation de démolir présentée par l'O.P.H. Caen Habitat, dont le siège social est situé à CAEN, 1 place Jean Nouzille et portant sur 12 logements, La Haie Vigné, rue Guillaume de la Tremblaye à CAEN
 VU l'avis favorable du Maire de la ville de CAEN émis les 20 septembre 2005 et 7 novembre 2008,
 VU la prise en considération, en date du 24 novembre 2008, du projet de démolition de 42 logements.
 CONSIDERANT l'intérêt de l'opération et qu'il s'agit de la dernière phase de mise en oeuvre,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'O.P.H. Caen Habitat est autorisé à démolir 12 logements, situés à CAEN, La Haie Vigné, rue Guillaume de la Tremblaye.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 13 mai 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 06 mai 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Jacques FRESSENON

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;
VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 5 octobre 2010 ;
CONSIDERANT la demande en date du 4 mai 2011 du docteur vétérinaire Jacques FRESSENON ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu aux articles L. 221-11 et R.221-6 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé définitivement sans limitation de durée à :

Monsieur Jacques FRESSENON, né le 13 novembre 1948 à Vieux Condé (Nord) , docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire SELAS Vétérinaire de la Hunaudaye 22400 LAMBALLE.

Article 2 : Monsieur Jacques FRESSENON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 06 mai 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Décision du 17 mai 2011 portant sur la suppression de la Pharmacie à Usage Intérieur (P.U.I.) de la Maison de convalescence, château de Ouezy à OUEZY

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 5126-7, modifié par l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 – article 15 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;
Vu l'autorisation du 9 avril 1979 portant autorisation d'ouvrir une Pharmacie à Usage Intérieur à la Maison de Convalescence – Château de Ouezy à OUEZY (14270) ;
Vu l'autorisation du 14 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant autorisation d'ouvrir une Pharmacie à Usage Intérieur au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « KORIAN COTE NORMANDE » - zone du Hoguet – 10 rue Anton Pavlovitch Tchekhov à IFS (14123) ;
Vu la demande présentée le 21 juillet 2010 par Monsieur Grégoire GERMAIN, Directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « KORIAN COTE NORMANDE » Zone du Hoguet – 10 rue Anton Pavlovitch Tchekhov à IFS (14123), de fermeture de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Maison de convalescence - château de Ouezy à OUEZY (14270) ;
Vu le rapport final d'enquête établi le 6 août 2010 par Monique VIENNE, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;
Considérant les conclusions du rapport d'enquête qui ont montré qu'une Pharmacie à Usage Intérieur a été autorisée au Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « KORIAN COTE NORMANDE » zone du Hoguet – 10 rue Anton Pavlovitch Tchekhov à IFS (14123), le 14 juin 2010, permettant ainsi de pourvoir aux besoins pharmaceutiques des patients ;

DECIDE**Article 1 :**

La demande présentée le 21 juillet 2010 par Monsieur Grégoire GERMAIN, Directeur du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « KORIAN COTE NORMANDE » Zone du Hoguet – 10 rue Anton Pavlovitch Tchekhov à IFS (14123), de fermeture de la Pharmacie à Usage Intérieur de la Maison de convalescence - château de Ouezy à OUEZY (14270) est acceptée.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 mai 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY

